

- il signe tous actes d'aliénation ou d'acquisition, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité,
- il souscrit toutes assurances nécessaires et signe les polices,
- il signe et accepte tous billets, traites, endos et effets de commerce,
- il ouvre tous comptes en banque ou postaux, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds, émet tous chèques ou effectue tous virements,
- il fait toutes opérations avec l'Administration des P. et T., reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'ASSOCIATION.
- il conclut toutes conventions avec toutes les administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements,
- il procède à l'appel, auprès des propriétaires, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'ASSOCIATION, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION ; il recouvre les fonds.
- il représente et engage valablement l'ASSOCIATION vis-à-vis et dans les décisions à prendre par l' ASSOCIATION des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES,
- il représente l'ASSOCIATION en justice, tant en demande qu'en défense ; il transige, compromet, acquiesce et se désiste sur toutes actions,
- et, plus généralement, effectue tous les actes nécessités pour une bonne administration et gestion de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 22 : NOMINATION D'UN DIRECTEUR

Le Syndicat peut décider de nommer un Directeur appointé ou non, choisi ou non parmi les membres de l'ASSOCIATION, et dont il détermine l'étendue et la durée des fonctions.

Le Directeur ne peut cependant, en toute hypothèse, agir que dans la limite du budget fixé par le Syndicat.

Le Directeur est responsable vis-à-vis du Syndicat.

ARTICLE 23 : REUNION DU SYNDICAT

Le Syndicat se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le Syndicat est convoqué par son Président, sans condition de forme. Le Président est tenu de procéder à la convocation s'il en est requis par un tiers des syndics au moins.